



# Travail le Dimanche Salaires et Heures supplémentaires Droit de grève **Un train peut en cacher un autre !**

- ✓ « Je veux profiter de mes dimanches sans travailler, mais je suis d'accord pour que les commerces soient ouverts le dimanche ! »
- ✓ « S'il n'y a pas d'augmentation générale des salaires, j'aimerais bien bénéficier d'une prime ou d'une promotion individuelle méritée. »
- ✓ « Il est normal que l'on limite le droit de grève pour assurer un service minimum me permettant de prendre le train ou le bus pour aller travailler un jour de grève des transports. »

## **Nous avons tous entendu ces propos. Mais ...**

Mais demain la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche conduirait à ce que l'on trouve normal d'imposer l'ouverture le dimanche d'autres services et activités (transports, garde d'enfants, service bancaires, ...). Salarié, je serais peut être alors moi-même contraint de travailler le dimanche.

Mais, faute d'augmentation des salaires, mon employeur m'incitera plutôt à travailler plus, à faire des heures supplémentaires, y compris le dimanche, et sous condition que l'activité de l'entreprise le permette au moment où j'en aurais besoin.

Mais, le jour où dans mon travail rien n'irait plus, avec mes collègues on s'apercevrait que nous n'aurions plus le droit de grève.

## **Aujourd'hui une fiction, mais demain ?**

Au prétexte d'instaurer un service minimum dans les transports, le gouvernement entend restreindre le droit individuel de grève.

Imposer à chacun de devoir se déclarer individuellement 48 h avant une grève, c'est exercer une pression morale sur lui ou elle, comme une menace.

Introduire le principe d'un référendum (dans un premier temps après huit jours de grève, situation plutôt rare, mais ensuite ?), c'est tenter d'opposer chacun, individuellement, à l'action collective, ensemble.

## **Ne vous laissez pas abuser !**

Est-ce le droit de grève qui est responsable du mauvais fonctionnement des transports ?

En 2006, sur 6 043 incidents donnant lieu à des retards de train, 140 étaient dûs à des mouvements sociaux, 1 728 à des problèmes techniques.

Aujourd'hui, en cas de grève dans les services publics, 5 jours de préavis sont obligatoires. Ils doivent donner le temps de la négociation pour éviter la grève. Trop souvent aucune réelle négociation n'a lieu, laissant la situation bloquée.

Combien de services publics ne sont plus assurés ou fermés (écoles, hôpitaux, transports publics, ...) faute de moyens et de personnels ? Où est alors le service minimum ?

Alors ne vous laissez pas abuser ! Le droit de grève est un droit constitutionnel individuel. Il fait partie intégrante de la liberté syndicale telle que reconnue au niveau de l'Organisation internationale du travail (OIT).

**Défendre votre droit individuel à faire grève, c'est défendre ce droit pour vous, pour nos enfants demain. Ils pourront en avoir besoin.**



Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
141, avenue du Maine - 75680 PARIS CEDEX 14  
[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

**Libres !  
Indépendants !  
Déterminés !**